

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« titre »,

insérer les mots :

« , le cas échéant en collaboration avec les structures d'ingénierie publique à destination des collectivités déjà présentes dans le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des collectivités territoriales ont parfois développé ces dernières décennies des agences, notamment départementales, afin de répondre à une demande d'ingénierie publique à destination des communes.

Il convient, par conséquent, de préciser que la future Agence nationale de la cohésion des territoires collabore directement avec ces structures existantes, déjà présentes et ayant bien souvent développé une expertise fine et cohérente de leur territoire.